

9<sup>ème</sup> Avenant à la Convention  
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg  
et l'association sans but lucratif  
« ESAL - Edward Steichen Award Luxembourg »

**Entre les soussignés :**

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'État », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « ESAL - Edward Steichen Award Luxembourg », représentée par sa Présidente, désignée ci-après « l'association », d'autre part ;

il est convenu que,

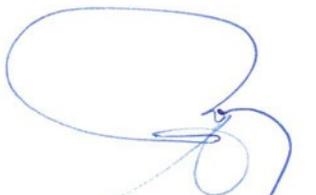
pour tenir compte de la progression des frais de fonctionnement et des besoins en personnel de l'association, les parties conviennent que l'article 3 alinéa 2 de la convention conclue le 5 février 2015 entre parties est modifié comme suit :

« Sur base du budget prévisionnel définitif, élaboré par l'association conformément à l'article 5, l'État s'engage à accorder à l'association une participation financière d'un montant de 47.000.- euros à partir de l'exercice 2025. »

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le

- 6 FEV. 2025

Pour l'association

  
Françoise Poos  
Présidente

Pour l'État du Grand-Duché de  
Luxembourg

  
Eric Thill  
Ministre de la Culture

